

**VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER  
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni légalement dans la salle habituelle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents** : M. Michel JOZON, Maire. Mmes et MM. Dominique FRICHET. Jonathan DELISLE. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT, Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Claude DEMONCY. Chantal ROULAUD. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Claude VIENET. Thierry GROSS. Christelle PLUVINET. Jean-Marie ABDILLA. Hélène BERGE. Dominique BONNIVARD, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** : Mme Béatrice RIOLET par Mme Dominique FRICHET  
M. Patrick PIOT par M. Michel JOZON  
M. David NEGRIN par M. Aurélien MONNERAT  
Mme MACH PREVERT Christelle par Mme Marie-Laure VATINET  
M. Hervé CRAPART par M. Jean-Marie ABDILLA

**Absents excusés** : M. Thierry TESTARD. Mme Patience BAMBELA

**Secrétaire de séance** : Madame Pascale COUDERC

**Date de convocation/affichage** : 18/09/2020

**Date affichage du compte rendu** : 28/09/2020

**Date de publication du procès-verbal** : 01/10/2020

**Date de transmission au contrôle de légalité** : 01/10/2020

**Nombre de membres en exercice** : 27

**Nombre de membres présents** : 20

**Nombre de membres votant** : 25

Après présentation de l'ordre du jour, Monsieur ABDILLA au titre de l'opposition demande le retrait de la délibération relative à l'attribution des subventions aux associations sportives fertaises.

Il argue que cette délibération se baserait sur la délibération du 1<sup>er</sup> septembre actant la démarche de rupture de la convention passée entre la commune et la JSFG. Cette délibération du 1<sup>er</sup> septembre ayant par ailleurs été présentée par l'actuel adjoint chargé des sports et intervenant auprès de la JSFG en qualité d'encadrant sportif ne serait pas conforme.

Monsieur le Maire rappelle l'opposition à une certaine modération de ses propos dont il laisse la responsabilité à leurs auteurs. Il indique que l'adjoint au sport depuis les élections du mois de mars n'intervient plus en qualité d'éducateur sportif auprès de la JSFG. Il a par ailleurs retourné les paiements reçus pour des interventions qui n'ont pas été menées.

Si dans un souci participatif les élus en responsabilité présentent les questions inscrites à l'ordre du jour, ils ne recueillent en aucun cas le vote de l'assemblée et s'abstiennent d'y participer.

La caricature de l'action municipale et des élus majoritaires ne pourra en aucun cas assurer un fonctionnement participatif de tous et c'est regrettable.

Monsieur le Maire indique à l'opposition les formes de procédure et confirme que cette question sera maintenue à l'ordre du jour. Il s'engage, dans un temps imparti, à laisser la parole à l'opposition qui aura ainsi loisir de présenter un argumentaire où le respect des différentes parties sera effectif.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h08,**

Annonce les pouvoirs.

Après vérification le quorum est atteint.

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal  
du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

**Adopte** le procès-verbal du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**93/2020 Election de deux membres du Conseil d'Administration de  
l'EHPAD du Marais**

**Vu** les articles R.315-6 et L.315-10 du Code de l'Action Sociale et des familles,

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

**Considérant** que Monsieur le Maire est automatiquement membre du Conseil d'Administration de l'EHPAD du Marais,

**Considérant** la nécessité d'élire deux membres issus du Conseil Municipal afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD du Marais,

**Considérant** que la désignation des délégués représentants la commune est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder,

**Monsieur le Maire,**

**Propose** de procéder à l'élection deux membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD du Marais.

Après appel à candidature les candidats sont :

- **Madame Béatrice RIOLET**
- **Monsieur Claude VIENET**

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame Béatrice RIOLET et Monsieur Claude VIENET sont élus à l'unanimité en tant que membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD du Marais.**

**94/2020 Principe de participation au dispositif des Petites  
Villes de Demain**

**Vu** l'annonce faite le 19 septembre 2019 par le 1<sup>er</sup> ministre de la création du programme national « Petites Villes de Demain », dont l'objet est de toucher les territoires qui sont en fragilité et de leur apporter le soutien de l'Etat,



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

**Vu** le relevé de décisions de l'audioconférence du 28 août 2020 de la Préfecture portant sur le déploiement du programme en Seine-et-Marne à laquelle a participé la commune de La Ferté-Gaucher,

**Considérant** que ce programme permet aux communes inférieures à 20 000 habitants de bénéficier d'un accompagnement en ingénierie pour des expertises sectorielles avec des partenaires institutionnels, ainsi que d'une enveloppe financière,

**Considérant** les projets de la Municipalité en matière de patrimoine, de commerces, d'environnement, d'habitat et sa volonté de revitaliser le territoire,

**Monsieur le Maire,**

**Propose** que la commune de La Ferté-Gaucher entre dans la démarche d'accompagnement du projet « Petites Villes de Demain » qui donnera lieu à une convention d'adhésion et une convention cadre valant opération de revalorisation du territoire (ORT).

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACTE** le principe de participer au dispositif national « Petites Villes de Demain ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à élaborer les documents préparatoires.

## **95/2020 Principe d'une convention de partenariat avec la SNCF**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la volonté de la Municipalité de développer les moyens d'accueil et d'animation en faveur de la jeunesse de la ville,

**Considérant** la possibilité d'utiliser le bâtiment de l'ancienne gare pour créer un centre culturel jeunesse et loisirs,

**Madame Roxane DECOUDIER, Conseillère municipale,**

**Propose** d'acter l'intention d'engager les démarches destinées à l'établissement et la signature d'une convention d'occupation temporaire du bâtiment de l'ancienne gare avec la SNCF afin de créer un centre culturel jeunesse et loisirs.

Cette convention comportera notamment un descriptif des activités qui y seront dispensées et un estimatif des travaux à réaliser avec un plan d'aménagement.

Ce même type de convention devrait être proposé à la CC2M pour le terrain contigu sur lequel un projet d'aire de covoiturage sera réalisé. La surface nécessaire à la réalisation d'une aire d'évolution sportive sera néanmoins réservée à la ville.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Conseillère municipale,**

**Après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITE**

**5 Absentions : Mesdames PLUVINET, BERGE et Messieurs ABDILLA, CRAPART, BONNIVARD.**

**ACTE** le principe d'engager les démarches destinées à l'établissement d'une convention d'occupation temporaire du bâtiment de l'ancienne gare avec la SNCF afin de créer un centre culturel jeunesse et loisirs.

**DIT** que la convention sera soumise ultérieurement aux membres du Conseil Municipal.

## **96/2020 Modification des conventions de servitude relative à la défense extérieure contre l'incendie, hameaux du Buisson Maître Thomas et de La Fréwillard**

**Vu** les articles L.2213-32 et L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de défense extérieure contre l'incendie,  
**Vu** l'article L.2225-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant la compétence des communes en matière de service public de défense extérieure contre l'incendie,  
**Vu** l'article L.2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la défense extérieure contre l'incendie,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2017 relatif au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,  
**Vu** la délibération de la Communauté de Communes des deux Morin N° 44/2019 portant extension de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie sur l'ensemble du territoire »,  
**Vu** la délibération n°96/2020 en date du 25 novembre 2019,  
**Considérant** l'obligation d'assurer la défense extérieure contre l'incendie dans les hameaux du Buisson Maître Thomas et de La Fréwillard.

### **Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,**

**Rappelle** que deux conventions de servitude relative à la défense extérieure contre l'incendie ont été signées le 29 novembre 2019 avec :

- Monsieur Philippe PRON, 27 rue de la Petite Vigne 77320 La Ferté-Gaucher, afin d'implanter une réserve d'eau de type bache sur la parcelle cadastrée section B n°443, propriété de Monsieur PRON.
- Monsieur Roland PAVOIS, 34 rue des Charmes – Montigny 77320 La Ferté-Gaucher, afin d'implanter une réserve d'eau de type bache sur la parcelle cadastrée section A n°303 appartenant à Monsieur PAVOIS.

Explique que suite à la demande de la CC2M, il est nécessaire de modifier ces conventions afin d'allonger la durée de la servitude à 20 ans au lieu de 10 ans initialement prévus.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions de servitude relative à la défense extérieure contre l'incendie, hameau du Buisson Maître Thomas et de La Fréwillard, ci-jointes.

**ABROGE** la délibération n°96/2020 en date du 25 novembre 2019.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Ville.

## **97/2020 Subventions versées aux sections de JSFG**

Monsieur le Maire souhaite préalablement à la présentation de cette délibération d'attribution préciser certains points.

Depuis mars 2020 et malgré des contacts nombreux avec le Président de la JSFG aucun élément comptable sérieux n'a été transmis en mairie.

Un contact a été pris avec les différentes sections de la JSFG qui à la base étaient constituées en association et sont composées d'un bureau. Ces sections à l'exception de l'une d'elle (Karaté) ont déposé en mairie le détail de leur bilan comptable. Sur cette base

la commission des finances a décidé les attributions, comme nous nous y étions engagés, au strict montant des dotations perçues en 2019 (reversement de la JSFG).

Ce jour un tableau enfin plus détaillé nous est parvenu où nous lisons la confirmation de la qualité d'employeur de la JSFG pour différentes sections. Ainsi l'objet de la convention liant la commune à cette association n'est plus le développement sportif dans des conditions égalitaires et transparentes mais bel et bien, et pour partie, la prise en charge de salaires d'intervenants pour certaines d'entre elles.

Les élus majoritaires et de l'opposition antérieurement conseillers municipaux ignoraient tous cette pratique. Pour chacun la JSFG recevait en début d'année une avance de subvention qui permettait de payer les salaires et charges des sections qui la remboursaient lors du vote des dotations définitives.

Enfin, on constate sur les comptes présentés outre un excédent de plus de 90 000 euros, une intégration dans la comptabilité de mouvements qui doivent être précisés (dotations JSFG et mairie confondues).

Un échange avec l'opposition permet de constater les différents éléments d'appréciation, de confirmer les demandes de nécessaires transparences à toutes les structures qui bénéficient de dotations municipales. Il est demandé à tous, conformément au projet de l'équipe majoritaire, de participer activement à ce souci de transparence et à la volonté de soutenir les sports et la culture au bénéfice du territoire.

Il ressort des interventions de l'opposition les mêmes incompréhensions et une exigence forte de collaboration des différentes parties.

Les considérations sur les engagements de chacun sont précisées et une modération des analyses apportées en séance semble nécessaire.

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4, **Considérant** qu'après le retour des sections, 50% de la dotation financière de la JSFG ne sont pas réservés aux sections sportives, il est nécessaire d'attribuer un complément de subvention aux sections afin de leur permettre de réaliser et de développer leurs activités,

**Monsieur le Maire,**

**Rappelle** que la JSFG a reçu globalement 19 800 € au titre de 2020,

**Propose** d'accorder aux sections de JSFG une subvention correspondant au reversement effectué en 2019 aux différentes sections à laquelle s'ajoute celle destinée à 3 sections qui n'étaient pas dotées antérieurement:

SECTION	Subvention attribuées en 2019	subvention proposée en 2020
JSFG BASKET-BALL	4 500,00 €	4 500,00 €
JSFG TENNIS	1 055,00 €	1 055,00 €
JSFG TENNIS DE TABLE	1 610,00 €	1 610,00 €
JSFG JUDO	5 640,00 €	5 640,00 €
JSFG VIET VO DAO	- €	250,00 €
JSFG COMBAT LIBRE	- €	250,00 €



JSFG KARATE	5 183,00 €	5 183,00 €
JSFG CYCLISME	5 282,00 €	5 282,00 €
COURSE D'ORIENTATION	484,00 €	484,00 €
JSFG PETANQUE	90,00 €	90,00 €
JSFG GYM	- €	250,00 €
JSFG RANDO TOUT TEMPS	450,00 €	450,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 294,00 €</b>	<b>25 044,00 €</b>

Monsieur le Maire précise que les montants de subvention proposés au vote ne seront versés à chaque section identifiée qu'après avoir reçu leur bilan financier.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu l'avis de la commission des finances et du budget en date du 16 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITE,**

**5 CONTRE : Mesdames PLUVINET, BERGE et Messieurs ABDILLA, CRAPART, BONNIVARD.**

**Madame Chantal ROULAUD ne prend pas part au vote.**

**ADOPTE** les montants précisés ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les subventions correspondantes.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville 2020.

### **98/2020 Création d'une redevance d'occupation du domaine public pour l'emplacement d'un commerce ambulant**

**Vu** l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipulant le principe du paiement de toute occupation du domaine public,

**Vu** l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipulant que la redevance due par l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation,

**Vu** les demandes d'installation de commerces ambulants de type « food truck » et autres,

**Considérant** la nécessité d'établir une tarification d'occupation du domaine public et un règlement pour l'emplacement d'un commerce ambulant,

**Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,**

**Propose** d'appliquer la tarification de 12 € par jour d'occupation, équipements (eau/électricité) compris emplacement maximum de 5 mètres linéaires.

En cas de dépassement il est proposé d'appliquer le tarif de 2,30 € par mètre linéaire supplémentaire.

**Propose** d'approuver le règlement relatif à l'emplacement des commerces ambulants hors marché forain

Monsieur ABDILLA demande les horaires auxquels sera présent le « food truck »,  
Madame ROBERT répond qu'il se tiendra de 18 H 30 à 20 H.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITE**

**3 CONTRE : MM. CRAPART. ABDILLA. BONNIVARD**

**ADOpte** la redevance d'occupation du domaine public pour l'emplacement d'un commerce ambulants est de 12 € par jour d'occupation, équipements (eau/électricité) compris emplacement maximum de 5 mètres linéaires.

En cas de dépassement il sera appliqué un tarif de 2,30 € par mètre linéaire supplémentaire.

**APPROUVE** le règlement relatif à l'emplacement des commerces ambulants hors marché forain ci-joint.

**DIT** que cette redevance sera révisable chaque année en même temps que les autres tarifications communales.

**DIT** que l'installation du commerce ambulants sera soumise à autorisation par un arrêté de Monsieur le Maire.

## **99/2020 Décision modificative n°02/2020 budget Ville**

**Vu** l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n°59/2020 en date du 26 juin 2020 approuvant le budget Ville 2020,

**Considérant** la nécessité d'effectuer un ajustement des crédits budgétaires,

**Monsieur le Maire,**

**Expose** que la Commune avait payé 50 711 € de taxes foncières en 2019. Le budget Ville 2020 prévoit 51 000 €. Après réception des avis d'imposition 2020 le montant des sommes à payer est de 51 150 €.

Par conséquent, il est proposé la modification suivante :

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

011	63512	taxes foncières	+ 150,00
	6188	autre frais divers	- 150,00

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la Décision Modificative n°02/2020 du budget Ville, comme détaillée ci-dessus.



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

## **100/2020 Principe de création d'emplois d'agents recenseurs et de coordonnateur**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,  
**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
**Vu** le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
**Vu** le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
**Considérant** la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

**Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,**

**Rappelle** au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi de coordonnateur et d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2021.

Propose d'acter la nécessité de créer des postes d'agents recenseurs vacataires à temps non complet parmi les agents communaux ou des personnes extérieures et de désigner un coordonnateur d'enquête, parmi les agents communaux.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**ACTE** la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires à temps non complet parmi les agents communaux ou des personnes extérieures et de coordonnateur d'enquête désigné parmi les agents communaux.

## **101/2020 Créations de poste**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 34, 48, 49, 50, 77, 79, 80,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet, notamment ses articles 13 et 14,

**Vu** le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

**Vu** le tableau des avancements,

**Monsieur le Maire,**

**Explique** qu'afin de permettre l'avancement de grade de 9 agents de la collectivité, il est nécessaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, les postes suivants :





**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Rédacteur territorial	1 poste	temps complet
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste	temps complet
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste	temps complet
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4 postes	temps complet
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste	temps complet
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste	temps non complet 32h

Monsieur le Maire précise que les créations de poste engendrées par l'avancement de grade représentent un montant inférieur à 5 000 € par an.

**Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les créations de poste comme détaillées ci-dessus.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Ville 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à leur conclusion.

## Décisions n°20 à 22/2020 Extraits

### Décision 20/2020 du 10.09.2020

#### Contrat assurance dommage aux biens exposition « l'histoire du papier »

**Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°68/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** que la Municipalité organise une exposition sur le thème de « l'histoire du papier » du 21 au 28 septembre 2020 dans la salle Henri Forgeard,

**CONSIDERANT** que les biens exposés sont prêtés par le musée de Seine-et-Marne situé à Saint-Cyr-sur-Morin,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de souscrire une assurance tous risques pour couvrir les biens exposés prêtés,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer un contrat d'assurance tous risques aux biens, auprès de la société MMA Entreprise – 10 boulevard Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9, afin de garantir les 17 panneaux plastifiés mats autoportants qui seront exposés dans la salle Henri Forgeard du 21 au 28 septembre 2020 dans le cadre de l'exposition « l'histoire du papier ».

**Article 2** : L'assurance couvre les risques de transports (aller/retour) ainsi que la manutention pour une valeur maximale de 6 000 €.

**Article 3** : La cotisation s'élève à 150 € TTC.

**Décision 21/2020 du 10.09.2020**

**Contrat de maîtrise d'œuvre – Architecte du patrimoine Thierry LEYNET –  
Mission d'étude générale pour la restauration et la mise en valeur de  
l'église du Prieuré**

**Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2431-1 et suivants,

**VU** la délibération n°68/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'avis favorable de la commission des travaux en date du 20 août 2020,

**CONSIDÉRANT** que l'état actuel de l'église du Prieuré notamment de certains éléments architecturaux nécessite la réalisation d'un diagnostic pour la mise en sécurité et une étude générale pour la restauration de l'édifice,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient du fait de l'inscription de l'église du Prieuré à l'inventaire des monuments historiques de confier cette mission de maîtrise d'œuvre à un architecte du patrimoine,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur LEYNET Thierry, architecte du patrimoine – 16 quai des Tanneurs – BP5 77791 Nemours cedex.

**Article 2** : Le contrat comportera :

- Une phase d'étude d'une durée de 6 mois relative au diagnostic technique, au projet de restauration, à la description des travaux et à l'estimation prévisionnelle des travaux.
- Une phase de maîtrise d'œuvre avec les missions suivantes : avant-projet (AVP), projet (PRO/DCE), assistance pour prestation des contrats de travaux (ACT), visa des documents d'entreprise (VISA), direction de l'exécution des travaux (DET), assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR).

**Article 3** : Le montant de la phase d'étude s'élève à 14 500,00 € HT.

Concernant la phase de maîtrise d'œuvre, le pourcentage des honoraires s'élève à 9,6 % du montant hors taxes des travaux.

**Décision 22/2020 du 10.09.2020**

**Convention d'occupation du domaine public relative à la défense  
extérieure contre l'incendie – Magasin Super U**

**Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23,

**VU** l'article L.2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de défense extérieure contre l'incendie,

**VU** les articles L.2225-1 et L.2225-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la défense extérieure contre l'incendie et définissant la compétence des communes en matière de service public de défense extérieures contre l'incendie,

**VU** l'article L212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**CONSIDERANT** qu'une réserve incendie de 360 m<sup>3</sup> comportant 4 aires de mise en aspiration était mentionnée sur la notice de sécurité du permis de construire délivré au magasin Super U ; rapport d'étude de la sous-commission départementale pour la sécurité : procès-verbal n°2011-15 du 2 août 2011,  
**CONSIDERANT** que lors du dépôt du permis de construire la parcelle n° D 1522 faisait partie intégrante du lotissement du Bois Clément,  
**CONSIDERANT** que suite à l'intégration de la voirie et des espaces communs du lotissement du Bois Clément dans le domaine communal, la réserve à incendie se retrouve maintenant sur une parcelle communale sous droit d'occupation du domaine public,  
**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention d'occupation du domaine public,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer une convention d'occupation du domaine public avec la SDC le Bois Clément, représentée par son syndic la société FIGA sise centre commercial Pince-Vent route de Provins 94430 Chennevières-sur-Marne, pour l'occupation d'une surface de 315m<sup>2</sup> sur la parcelle communale cadastrée D 1522 recevant une réserve incendie de 360m<sup>3</sup> afin de garantir la défense extérieure contre l'incendie du magasin Super U et de ses annexes.

**Article 2** : La durée d'occupation du domaine public est fixée à 10 ans à compter de la date de la présente décision. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction de 10 ans sous demande du concessionnaire.

**Article 3** : Les modalités relatives à l'application de cette occupation du domaine public et à l'entretien de la parcelle seront fixées dans la convention d'occupation du domaine public.

**Article 4** : La convention d'occupation du domaine public est délivrée à titre gracieux du fait que l'ouvrage implanté sur la concession est mis à disposition de la commune de La Ferté-Gaucher et du SDIS 77 dans le cadre d'une intervention de lutte contre un sinistre dans le périmètre avoisinant la réserve incendie.

### **Articles communs à chaque décision :**

**Article** : La présente décision sera énoncée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982.

**Article** : La présente décision sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982.

**Article** : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

**Article** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

**Article** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à

compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article:** La Directrice Générale des Services et Madame la Comptable Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article :** Ampliation

## INFORMATIONS

- Suite à notre demande, par arrêté préfectoral n°2020-DRCL-ELEC-022 en date du 7 septembre 2020 Monsieur le Préfet a nommé de Monsieur Yves JAUNAUX en qualité de Maire honoraire.

- Une convention de mise à disposition d'un agent du CCAS a été signée en faveur de la Ville afin de permettre l'application de l'accroissement des horaires d'ouverture au public de l'accueil de la mairie.

Cet agent occupera des fonctions d'accueil physique et téléphonique, trois demies journées par semaine et un samedi matin en roulement avec les agents affectés à l'accueil.

La mise à disposition a commencé le lundi 14 septembre 2020 et aura une durée de 3 ans, renouvelable maximum 3 ans par tacite reconduction.

La Ville de La Ferté-Gaucher remboursera au Centre Communal d'Action Sociale de La Ferté-Gaucher le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

- Félicitations de Madame Laurence PICARD et de Monsieur Yves JAUNAUX pour l'élection du Conseil Municipal.

- Annulation soirée du Terroir du 29 septembre 2020  
(invitation des Sénateurs : CHAIN LARCHÉ, CUYPERS et THOMAS).

- TEST COVID : opération accordée par la Région Ile de France

## QUESTIONS DIVERSES

Néant

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.**

**Le Maire,  
Michel JOZON**

**La secrétaire de séance,  
Pascale COUDERC**

